



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS *Séance du 12/05/2023*

L'an deux mille vingt-trois et le douze du mois de mai à dix-huit heures trente heures, le Conseil Communautaire s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence du **Dr Maryse ETZOL, Présidente**,

Nombre de délégués communautaires en exercice : **16**

Date de convocation du conseil communautaire : **05/05/2023**

PRESENT(E)S : Mesdames Maryse ETZOL, Francette JACQUES, Géraldine BASTARAUD, Kénia MALADIN- NEBOT, Joselaine GELABALE
Messieurs Jean-Claude MAES, Francois NAVIS, Alain TENEBBA, Guy ACCIPÉ

ABSENT(E)S EXCUSE(E)S: Monsieur Joël TOTO

ABSENT(E)S SANS EXCUSES : Madame Betty BESRY, Maguy FUMONT-SAMSON
Messieurs Jacques MALADIN, Camille PELAGE, Jean-Marc HEGESIPPE, Edmond LANCLAS,

POUVOIR : Monsieur Joël TOTO à Madame Maryse ETZOL

NOMBRE DE MEMBRES : Présents = 9 Pouvoir = 1 Absents = 7 Votants = 10

SECRETAIRE : Madame Kénia MALADIN-NEBOT

Délibération n°2023-05-12/20 : MISE A DISPOSITION DE TROIS AGENTS DE LA COMMUNE DE GRAND-BOURG DANS LE CADRE DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA DRH MUTUALISEE ENTRE LA COMMUNE DE GRAND-BOURG ET LA CCMG

Dr Maryse ETZOL, Présidente, rappelle que conformément aux dispositions du code général de la fonction publique, articles L512-6 à L512-9, un fonctionnaire peut être mis à disposition auprès d'une collectivité territoriale et de leurs établissements publics pour y effectuer tout ou partie de son service.

La Direction des Ressources Humaines, mutualisée entre la Commune de Grand Bourg et la Communauté de Communes de Marie-Galante (CCMG), créée par délibération lors des séances du conseil communautaire du 18 octobre 2022 et du conseil municipal du 2 décembre 2022, a été mise en œuvre au 1^{er} janvier 2023.

Dans ce cadre, trois agents, exerçants respectivement, au sein du service ressources humaines de la commune de Grand Bourg, les fonctions de gestionnaire paye, pour deux d'entre eux, et gestionnaire formation pour le troisième, ont opté pour une mise à disposition auprès de la communauté de communes afin de traiter les dossiers relatifs à la gestion des ressources humaines des deux structures.

Leur temps de travail sera partagé à hauteur de 75% dédié à la commune de Grand-Bourg et 25 % à la communauté de communes de Marie Galante.

Cette mise à disposition de la Communauté de Communes de Marie Galante prend effet à compter du 01/06/2023 pour une durée d'initiale d'**1 an** (Cette durée ne peut excéder 3 ans renouvelables), pour deux d'entre eux et jusqu'au 18 novembre 2023 pour le troisième compte tenu de sa date de départ en retraite.

Décide

ARTICLE 1 : D'APPROUVER la mise à disposition des trois agents de la commune de Grand-Bourg dans le cadre de la mise en œuvre de la DRH mutualisée entre la commune de Grand-Bourg et la CCMG à compter de 01/06/2023 ;

ARTICLE 2 : D'AUTORISER Madame la Présidente à entreprendre toutes les démarches afférentes à cette affaire, notamment à signer toutes pièces administratives s'y rapportant

La présente délibération sera notifiée à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Pointe-à-Pitre. Elle pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat, devant le tribunal administratif de Guadeloupe. Ce dernier peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Certifié exécutoire compte tenu de : **30 MAI 2023**
- la transmission en sous-Préfecture le
- l'affichage le **30 MAI 2023**

Ont signé tous les membres présents.
Pour expédition conforme,
Pour la Présidente empêchée,

Le 1^{er} Vice-président

~~Le 1^{er} Vice-président~~ **Pour la Présidente empêchée**
Jean-Claude MAES